

La **VIE** des COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

Vol. 10, n. 3

MONTRÉAL

Mars 1952

SOMMAIRE

DOCUMENT PONTIFICAL

Pie XII

Levée d'une croisade spirituelle.. 65

DOCUMENT ÉPISCOPAL

C.C.C.

Pour une meilleure observance du
jeûne..... 67

SPIRITUALITÉ

Bruno Hagspiel

Les éternelles miséricordes de Dieu 70

APOSTOLAT

Marguerite Léveillé

La bienfaisance de nos communau-
tés religieuses..... 81

SACRÉE CONGRÉGATION DES RELIGIEUX

A. Larraona

École pratique de la S.C. des Reli-
gieux..... 88

COMMUNIQUÉS — CONSULTATIONS — COMPTES RENDUS

LA VIE des COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

publiée par les

RR. PP. Franciscains du Canada

paraît le 15 de chaque mois, excepté juillet et août
en fascicule de 32 pages.

Abonnement : \$ 2.00 par année



Directeur : R. P. Adrien-M. Malo, O.F.M.

Conseil de direction :

S. E. Mgr J.-C. CHAUMONT, vicaire délégué pour les communautés religieuses.

Mgr J.-H. CHARTRAND, vicaire général d'Ottawa.

M. le Chanoine Cyrille LABRECQUE, directeur de la Semaine Religieuse de Québec.

Secrétariat : 2080 ouest, rue Dorchester, Montréal 25, P.Q., Canada. Téléphone : WIlbank 7498, de 2h. à 5h. de l'après-midi tous les jours, excepté le samedi et les fêtes.

Imprimeurs et expéditeurs : Les Frères des Écoles Chrétiennes, 959, rue Côté, Montréal 1, P.Q., Canada.



Nihil obstat :
Hadrianus-M. MALO, O.F.M.
censor ad hoc

Imprimatur :
† PAUL-ÉMILE,
Archevêque de Montréal.

Marianopoli die 3a Martii 1952



Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, Ministère des Postes
Ottawa

IMPRIMÉ AU CANADA
PRINTED IN CANADA

41

LA VIE DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

Vol. 10, No 3

Montréal

Mars 1952

DOCUMENT PONTIFICAL

UNE CROISADE SPIRITUELLE

Le 10 février 1952, de Radio-Vatican, le Saint-Père a lancé un appel véhément à une croisade spirituelle. Voici les pensées cardinales de cet urgent message. N.D.L.R.

Cette exhortation paternelle va vers vous du fond de notre cœur — de notre cœur qui est troublé, d'une part, par la prolongation, sans clarification certaine, de la dangereuse situation du monde autour de nous, et de l'autre, par l'apathie trop répandue qui en empêche plusieurs de retourner à Jésus-Christ, à l'Église et à la vie chrétienne que nous avons souvent désignés comme remèdes décisifs à la crise universelle qui agite le genre humain.

●

Alors, ayant une autre fois recours à la bonté de Dieu et à la grâce de Marie, chaque fidèle et chaque homme de bonne volonté doit examiner de nouveau avec un courage digne des grandes époques de l'histoire humaine, ce qu'il peut et doit faire personnellement pour obtenir l'intervention rédemptrice de Dieu afin d'aider un monde qui est engagé présentement sur le chemin de la ruine. »

●

« La persistance d'une condition générale que nous n'hésitons pas à appeler explosive à tout instant, a poursuivi le Pape, et dont l'origine doit être recherchée dans la tiédeur religieuse de tant de gens, dans le bas niveau de la vie morale publique et privée, dans le travail systématique d'intoxication des âmes simples auxquelles on fait absorber le poison après avoir pour ainsi dire anesthésié le sentiment de la vraie liberté, ne peut pas laisser les bons immobiles dans le même sillon, tels les contemplateurs inertes d'un avenir impétueux. »

Accueillez avec ardeur et dévouement la sainte consigne que votre pasteur et père vous confie aujourd'hui : susciter un puissant réveil de pensée et d'œuvres. Réveil auquel tous les hommes devraient participer, le clergé et le peuple, les autorités, les familles, les groupes, sur le front de la rénovation totale de la vie chrétienne, sur la ligne de défense des valeurs morales, dans la réalisation de la justice sociale, dans la reconstruction de l'ordre chrétien, en sorte que, même le visage extérieur, centre de l'Église depuis les temps apostoliques, puisse apparaître bientôt comme un temple resplendissant de sainteté et de beauté.

Cité du Vatican

PIE XII



ÉVÊQUES CHINOIS CONSACRÉS PAR PIE XI

En automne 1926, le pape Pie XI éleva 6 prêtres chinois à la dignité épiscopale. Ce sont NN. SS. Philippe Tchao, *prêtre séculier* ; Melchior Souen, *Lazariste* ; Joseph Hou, *Lazariste* ; Aloysius Tchen, *Franciscain* ; Odoric Tcheng, *Franciscain*, et Simon Tsu, *Jésuite*.

PAYS REPRÉSENTÉS AU VATICAN

Le nombre des pays représentés auprès du Vatican a augmenté de 38 à 49 sous le pontificat de Pie XII. En 1939, les 38 pays avaient 12 ambassades, 25 légations et un chargé d'affaires. Actuellement, il y a 23 ambassades, 24 légations et un chargé d'affaires. — (I.S.P.)

NÉCROLOGIE

R.F. Marcian Cyrinus, F.E.C. — R.S. Pamélie Laramée, A.T.P.S. — R.S. Marie-Lumena Dionne, C.N.D. — R.S. Marie-Louise-Albina Sylvestre, F.C.S.P. — R.S. Marie-Louise Lavallée, F.C.S.P. — R.S. Hermine-Élisabeth Rivard, O.F.S.J. — R.S. Marie-Amanda Lortie, P.F.S.F. — R.S. Lydia Pomerleau, P.S.S.F. — R.S. Marie-Ange Champagne, S.B.P. — R.S. Exilda Régnier, S.C. — R.S. Germaine Ouimet, S.C. — R.S. Reine Lavoie, S.C.R.S. — Blanche Carrigan, S.G.M. — R.S. Hélène Doucet, S.S.M. — R.S. Marie-Joséphine, Orpha Carmel, S.M.M. — R.S. Mary Bracken, SS.NN.J.M.

POUR UNE MEILLEURE OBSERVANCE DU JEÛNE

Les membres du conseil d'administration de la Conférence Catholique Canadienne (C.C.C.) ont révisé les règlements du jeûne et de l'abstinence. Cet important document qui apporte de notables changements dans notre législation coutumière vient d'être publié pour cette année. Chaque Ordinaire de lieu le publiera dans le territoire de sa juridiction pour lui donner force de loi et y insérer les précisions prévues. Nous le reproduisons ici pour le profit de nos lecteurs. N.D.L.R.

Afin de développer chez ses enfants l'esprit de pénitence et de réparation, pour les encourager au renoncement et à la mortification et les inciter à marcher sûrement sur les traces de notre divin Sauveur, notre mère la sainte Église impose la loi du jeûne et de l'abstinence.

Abstinence

Conformément aux prescriptions du Droit Canonique, modifiées en vertu de facultés spéciales accordées par le Saint-Siège, nous promulguons le présent règlement du carême. Vous constaterez qu'il sera maintenant possible à tous les catholiques partout d'observer les lois du jeûne et de l'abstinence.

Tous les fidèles qui ont atteint l'âge de *sept ans* sont tenus à la loi de l'abstinence.

L'ABSTINENCE COMPLÈTE doit être observée les *vendredis*, le *mercredi des cendres* et l'*avant-midi du samedi saint*. La loi de l'abstinence complète défend toute viande et toute soupe ou sauce faite avec de la viande.

L'ABSTINENCE PARTIELLE doit être observée tous les *mercredis* et *samedis* des Quatre-Temps. La loi de l'abstinence partielle permet la viande et la soupe ou sauce faite avec de la viande, une fois par jour, au repas principal, et oblige même ceux qui ont entre 7 et 20 ans d'âge.

Jeûne

Tous les fidèles, depuis l'âge de 21 ans jusqu'à 59 ans, sont tenus à la loi du jeûne.

Tous les jours de carême, sauf les dimanches, sont des jours de jeûne.

Les jours de jeûne, *un seul repas complet* est permis. Deux autres repas *maigres* peuvent être pris selon les besoins de chacun en quantité suffisante pour maintenir ses forces ; la quantité de nourriture permise à ces deux repas est déterminée par la coutume approuvée par l'évêque de chaque diocèse.

Les jours de jeûne, la viande est permise au repas principal, excepté les *vendredis* et le *mercredi des cendres*.

On ne peut pas manger entre les repas, mais les liquides, y compris le lait et les jus de fruit, sont permis.



La loi du jeûne et de l'abstinence n'oblige personne dont la santé devrait en être sérieusement affectée ou qui se rendrait incapable de vaquer à ses occupations ordinaires. En cas de doute on consultera son curé ou un confesseur.

Nous exhortons instamment les fidèles durant le saint temps du carême à assister quotidiennement à la messe, à communier fréquemment, à prendre part plus souvent aux exercices de piété, à être fidèles à leur promesse de réciter le chapelet en famille, à donner généreusement aux œuvres de charité, à visiter et secourir les malades, les vieillards et les pauvres, à s'abstenir volontairement des boissons alcooliques et des amusements mondains et à prier avec une ferveur redoublée, particulièrement aux intentions du saint Père.

En dehors du carême

Les jours de jeûne et d'abstinence en dehors du carême sont énumérés ci-dessous. On les annoncera aux fidèles le dimanche précédent.

JOURS D'ABSTINENCE

L'abstinence complète doit être observée non seulement les vendredis mais aussi les vigiles de Noël et de la solennité de l'Assomption.

L'abstinence partielle doit être observée les mercredis et les samedis des Quatre-Temps et les vigiles de la Pentecôte et de la Toussaint.

JOURS DE JEÛNE

Les jours des Quatre-Temps, les vigiles de la Pentecôte, de la Toussaint, de Noël et de la solennité de l'Assomption sont des jours de jeûne.

Résumé

**I — ABSTINENCE
COMPLÈTE**

*aucun repas gras pour tous
les fidèles depuis l'âge de
7 ans.*

- | | |
|---|------------------------------------|
| { | 1) tous les vendredis de l'année |
| | 2) le mercredi des cendres |
| | 3) l'avant-midi du samedi saint |
| | 4) les vigiles de { |
| | a) Noël |
| | b) la solennité de
l'Assomption |

**II — ABSTINENCE
PARTIELLE**

*repas principal gras pour
tous les fidèles depuis
l'âge de 7 ans.*

- | | |
|---|---|
| { | 1) les mercredis et les samedis des
Quatre-Temps |
| | 2) les vigiles de { |
| | a) la Pentecôte |
| | b) la Toussaint |

**III — JEUNE
(fidèles, de 21 à 59
ans)**

*un seul repas complet avec
deux repas mitigés maigres.*

- | | |
|---|--|
| { | 1) tous les jours du carême
sauf les dimanches |
| | 2) les mercredis, les vendredis et les
samedis des Quatre-Temps |
| | 3) les vigiles de { |
| | a) Noël |
| | b) la solennité de
l'Assomption |
| | c) la Pentecôte |
| | d) la Toussaint |

Ottawa

C.C.C.



COMPTE RENDU

BASTIEN, DOM PIERRE, O.S.B., *Directoire canonique à l'usage des congrégations à vœux
simples*. Bruges, Beyaert, 1951, 5e éd. 23cm. 592 pp. Chez Fides. \$ 8.25.

Tout en recommandant cet ouvrage dont l'éloge n'est plus à faire, nous devons remarquer que les éditeurs, pressés par le nombre croissant des demandes, ont décidé de publier un texte en tous points conforme à la 4e édition, sans faire la révision qui s'imposait après la publication des documents majeurs émanés du Saint-Siège, comme les nouveaux questionnaires pour le rapport quinquennal, la constitution apostolique *Sponsa Christi*, le discours de Pie XII à l'issue du premier congrès international des Religieux, la constitution *Provida Mater Ecclesia...* Pour obvier à ce sérieux inconvénient ils projettent de publier séparément une brochure portant les modifications introduites par ces documents.

Montréal

LA RÉDACTION.

LES ÉTERNELLES MISÉRICORDES DE DIEU

Saint Paul nous fait bien comprendre que notre science est limitée, que notre vue humaine, même lorsqu'elle est élevée à la contemplation de Dieu et de ses divins attributs, ne peut voir qu'à travers un miroir et de façon obscure (1). Ni l'intelligence ni l'imagination ne peuvent embrasser Dieu dans l'unité essentielle de son être. Nous qui sommes des êtres composés, nous ne pouvons concevoir cette suprême unité par laquelle Dieu est inséparable de ses attributs et ses attributs inséparables l'un de l'autre.

Nous devons donc, comme font les enfants, appliquer notre attention sur un seul point à la fois et réunir ensuite les parties en un seul tout. Il nous est difficile de nous appliquer à la considération de la justice de Dieu et de nous adonner en même temps à la considération également nécessaire de sa miséricorde. Toutes deux sont vraies, toutes deux sont de l'essence de Dieu lui-même, et approcher de lui par une voie en excluant l'autre serait rétrécir l'esprit à une vue exclusive et par conséquent faussée. Notre étude de la miséricorde de Dieu complète mais elle ne doit pas supplanter ce que nous connaissons de sa justice. Les feux de la Pentecôte qui fondent la glace et réchauffent le froid ne font qu'un avec la rosée qui tempère la chaleur et humecte les endroits arides. Le vent violent qui ébranla la demeure où les Apôtres étaient réunis dans l'attente du Saint-Esprit est une autre version des tendres paroles du Christ : *Je vous laisse ma paix, je vous donne ma paix.*

Nos âmes ont besoin de l'austère et assujettissante pensée de la justice de Dieu pour soutenir leur énergie et leur ardeur dans le redoutable devoir de servir Dieu et de parvenir au salut éternel. Pour y réussir cependant, elles ont également besoin de la lumière et de la chaleur qui viennent d'une joyeuse perspective ouverte sur l'avenir et d'une confiance enfantine dans la miséricorde de Dieu. Nous atteindrons plus facilement ce but quand nous serons convaincus de la qualité essentielle de la miséricorde divine : la bonté débordante d'un Père tout-puissant, laquelle se prodigue sur la misère de ses enfants. Bien que le péché soit la plus grande misère de l'homme, il est le principal champ où s'exerce la divine compassion dont la souveraine activité consiste à délivrer l'homme du péché et de ses tragiques conséquences.

1. I Cor 13, 12.

Si nous voulons comprendre plus parfaitement ce plus ravissant des attributs de Dieu nous devons impressionner fortement nos esprits de ces deux caractères distinctifs. C'est tout d'abord qu'elle est sans bornes, infinie. Secondement, c'est qu'aussi longtemps que la grâce de Dieu opère, cette miséricorde prime sur tous les autres attributs divins. La miséricorde de Dieu est nécessairement sans bornes ; étant un de ses attributs, elle s'identifie avec Lui et participe à son infinité. L'intelligence humaine, même éclairée par la foi, a beau essayer de s'élever à la conception de cette infinité, elle retombe impuissante dans ses limites absolument restreintes. Que la miséricorde de Dieu est sans bornes, qu'elle est inépuisable ; c'est une lumière vers laquelle l'homme avec le péché pesant sur lui, ne peut que difficilement lever ses yeux obscurcis. Et encore, on peut dire que l'histoire de la divine miséricorde marche de pair avec celle de la méchanceté de l'homme.

Nous pouvons nous représenter un être humain, si profondément bon et compatissant que nous puissions recourir à lui avec confiance en tous nos besoins. Nous pouvons multiplier cette bonté encore et encore, et cependant la bonté de Dieu s'élèverait au-dessus jusqu'aux régions de l'infini, plus loin que le ciel n'est de la terre, plus près de l'homme que son amour le plus intime de lui-même, à une hauteur que l'imagination humaine, frappée de stupeur, ne peut escalader ; une profondeur que la malice humaine, si grande soit-elle, ne pourra jamais épuiser. Un salutaire exemple de l'imitation de cette bonté nous est offert dans la pratique d'un saint prêtre, lequel sur son lit de mort, me fit confiance de son habitude de se représenter, immédiatement après sa communion, le Sacré-Cœur de Jésus comme une grande fournaise ardente. Réunissant alors les fautes de la veille et celles de toute sa vie passée, il les jetait, avec un acte de contrition parfaite, dans cette fournaise embrasée. Elles lui apparaissaient comme de très petits flocons de laine qui, à sa grande joie, se trouvaient toujours consumés longtemps avant d'atteindre le fond de la fournaise.

La Sainte Écriture nous donne l'assurance que la miséricorde de Dieu prime sa toute-puissance, sa sagesse et ses autres attributs, et qu'elle dispose de tous les trésors de sa providence. Saint Jacques dit : *Superexaltat misericordia iudicium* (2). Cela signifie que la miséricorde triomphe du jugement et par conséquent ne lui est pas

2. Épitre de S. Jacques 2, 13.

soumise. Cette doctrine est magnifiquement exprimée dans l'oraison de la messe du dixième dimanche après la Pentecôte : *O Dieu dont la toute-puissance se manifeste surtout dans le pardon et la pitié.* En d'autres termes, la puissance divine se manifeste non seulement dans la création d'un monde tiré du néant, dans la pluie de feu et de soufre répandue sur les villes rebelles, dans le déluge qui submerge le monde coupable ; elle se montre davantage en épargnant ses créatures et en leur pardonnant. La miséricorde de Dieu est la fontaine sacrée où l'homme coupable retrouve la vie. Dieu répand la plénitude de son pardon et de sa réparation sur tout le parcours de la vie terrestre de l'homme pécheur. Dès lors, plus grande est la misère d'un homme, plus il a droit à l'efficacité salutaire et réconfortante de la divine miséricorde.

Quand, dans les profondeurs de l'éternité, avant que le monde fût, le plan de la création existait déjà lumineux, dans la pensée de Dieu, le péché se reflétait aussi dans le miroir de son omniscience. Si la miséricorde n'avait été présente, la perspective du péché aurait détourné Dieu de poser l'acte créateur. Certainement Dieu n'était pas obligé de se mettre en peine au sujet d'une race si misérable et si ingrate. Mais la miséricorde entrant dans les desseins éternels de la Trinité, cherchait une occasion de s'exercer et de venir au secours de cette race dégénérée ; voilà comment nous sommes redevables à la divine miséricorde du fait de notre création.

Alors que le ciel et la terre, dans la fraîcheur de leur existence, resplendissaient aux regards de Dieu et que l'homme avait été placé dans sa demeure, le radieux Paradis, le péché se montra dans sa laideur et détruisit le plan tracé par l'amour de Dieu. Mais ceci n'entrava pas l'œuvre de la divine miséricorde, au contraire. Cette miséricorde prépara un second plan, beaucoup plus admirable que n'était le premier, frustré par le péché. Selon ce premier plan, l'homme devait être soumis à une épreuve courte et facile, dans le jardin de l'Éden, puis, dans une extase d'amour, il aurait été élevé à la vision de Dieu dans le ciel. Mais la divine miséricorde n'abandonna pas l'homme. La seconde personne de la Sainte Trinité prendrait une nature humaine formée de la très Sainte Vierge Marie. L'épreuve de l'homme sur terre devenait plus sévère et plus longue, mais il aurait un compagnon de son pèlerinage : le Fils de Dieu qui partagerait toutes ses tribulations et souffrances, et par le moyen des travaux et sacrifices offerts pour l'amour de Dieu, lui acquerrait un accroissement de grâce sanctifiante pour cette vie et une plus

grande félicité dans la vie future. Le premier plan ne comportait pas la vision du Christ Jésus, le soleil de justice, ni de Marie, belle comme la lune et plus brillante que l'étoile du matin. Combien désert aurait été notre firmament sans les resplendissantes figures du Christ et de sa Mère ! Nous les avons par suite du péché de l'homme et de la réponse de la divine miséricorde. A cause d'elles aussi, nous pouvons nous écrier : *O felix culpa ! O heureuse faute ! O culpabilité bénie !*

Ce qui arriva au commencement de l'histoire humaine figurait l'histoire entière de l'humanité, et cela se répète dans la vie de chaque individu qui, ayant une fois frustré le plan de Dieu sur lui, a dans la suite, ouvert son cœur à l'action de la divine miséricorde. Le Législateur de l'univers n'est pas si pauvre qu'il n'ait qu'un seul plan pour le salut et la sanctification de l'humanité. Si un plan échoue, il en a en réserve un second, un troisième, un dixième, un centième. Les richesses de la divine miséricorde ne peuvent être épuisées par les égarements de l'homme. Et n'allez pas croire que le nouveau plan n'est qu'un misérable substitut du plan initial. Chaque nouvelle initiative de la part de Dieu est plus admirable que la précédente, dans sa façon de convenir à l'exercice de sa divine bonté, et par conséquent ne nuit en rien à la divine sagesse qui cherche à changer le mal en bien et à détruire ainsi l'œuvre ruineuse du grand ennemi de la race humaine.

Et l'histoire de la miséricorde divine se continue. Nous voyons qu'au cours des siècles qui se succèdent dans l'Ancien Testament, l'homme, dans sa folie, a souvent essayé d'échapper à la miséricorde de son Dieu, seulement pour en être poursuivi et la trouver frappant à la porte de son cœur, demandant à y entrer. Si l'entrée était refusée, la clémence divine attendait jusqu'à ce que l'homme fût guéri du poison et du sommeil du péché, puis elle frappait de nouveau. Entrant enfin, quand l'homme, repentant, avait confessé sa faute, celle-ci disparaissait aussi complètement que si elle n'eût jamais existé et s'évanouissait même au regard de Dieu. Lumineuses et convaincantes sont les paroles que l'Esprit-Saint a proférées par les prophètes : *Si vos péchés sont comme l'écarlate, ils deviendront blancs comme la neige ; s'ils sont rouges comme la pourpre, ils deviendront comme la laine. Je jeterai vos péchés derrière mon dos et ils ne paraîtront plus jamais devant mes yeux. Je jeterai au fond de la mer tous leurs péchés pour ne plus m'en souvenir jamais* (4).

3. Isaïe 1, 18 ; 38, 17.

4. Michée 7, 19.

L'Ancienne Loi s'étant fondue en la Nouvelle, l'histoire de la miséricorde divine atteignit le sommet de la bienfaisance. L'homme ne peut voir à découvert la face de Dieu et continuer de vivre, mais l'amour et la miséricorde de Dieu en ont trouvé le moyen : ce Dieu voile sa beauté sous une figure humaine et l'homme se trouve racheté par un Dieu fait homme. La souffrance et la mort sont des choses qu'un homme peut comprendre ; un homme comprend ce que c'est que de travailler et vivre dans la pauvreté. Quand le Christ vint dans le monde, pauvre, qu'il travailla de ses mains, qu'il aima les hommes avec un cœur humain et les laissa suspendre son corps à la croix, l'homme, cela va de soi, toucha du doigt la miséricorde de Dieu.

Pour créer le monde, Dieu ne se servit que de sa parole, son *Fiat*. Pour le racheter, il donna tout ce qu'il possédait comme homme : son corps avec tous ses membres, son sang jusqu'à la dernière goutte. L'homme altéré d'amour put se sentir très aimé et il vit Dieu altéré d'un retour d'amour. *Passus est non solum dura sed et indigna! Ecce quomodo dilexit! Il a souffert non seulement ce qui est pénible, mais aussi ce qui est humiliant. Voyez comme il a aimé!*

L'homme peut difficilement, avec le son des heures successives dans les oreilles, réaliser la portée éternelle de la Rédemption. De tout temps, le Calvaire est un autre aspect de l'inépuisable miséricorde de Dieu. L'homme suspendu, sa vie durant, à la croix de sa criminalité, n'a qu'à crier avec la voix contrite du larron pénitent et il entendra comme lui la parole vivifiante du Christ en croix à côté de lui. Notre-Seigneur ne reprocha au larron, ni sa vie de péché ni son repentir de la dernière minute. Il lui fit une promesse : le Paradis ! Aujourd'hui et en la compagnie de son Rédempteur ! De tout temps, le bon larron aura cette distinction d'être la première et la seule personne authentiquement déclarée sainte avant sa mort et le seul saint canonisé par la voix humaine du Christ.

De peur que même cette puissante leçon n'atteigne pas l'homme dans sa vie quotidienne, Dieu l'a adaptée aux paroles du Christ, prononcées d'une façon plus simple, pendant sa vie terrestre. Les enfants demandent une histoire, et quelquefois la même, encore et encore. Notre-Seigneur portant ses regards sur la foule qui l'entourait et sur les générations à venir, raconta une courte histoire, puis une autre et encore une autre, afin de nous faire comprendre dans toutes ses phases, la manière dont Dieu traite avec le pécheur.

Les Juifs étaient un peuple de pasteurs et connaissaient bien la conduite d'un pasteur avec sa brebis. Notre-Seigneur parla bien clairement à leurs cœurs attentifs, quand il les entretint du bon pasteur qui laisse ses quatre-vingt-dix-neuf brebis dans le désert et va à la recherche de celle qui manque. Il ne craint ni les défilés dans la montagne, ni le bord des précipices ; il trouve enfin sa brebis embarrassée dans les épines et les ronces. Il l'en dégage et ses mains saignent... Il ne la fouette pas, ni ne la gronde en la ramenant vers le troupeau, mais il la caresse, la place amoureusement sur ses épaules et la conduit ainsi au bercail. Sur la route étroite, il marche avec empressement, criant sa joie à tous ceux qu'il rencontre : *Réjouissez-vous avec moi ! J'ai retrouvé ma brebis qui était perdue !*

Notre-Seigneur interpréta lui-même l'histoire, de peur que le pécheur dans son assoupissement, ne la comprît pas : *Je vous dis qu'il y a plus de joie dans le ciel pour un pécheur qui fait pénitence que pour quatre-vingt-dix-neuf justes qui n'ont pas besoin de pénitence.* Se peut-il qu'un pécheur repentant cause à Dieu et à ses Anges une joie plus grande que celle causée par une multitude de justes ? Nous ne devons pas nous méprendre. Dieu n'aime pas le pécheur plus que ceux qui lui sont demeurés fidèles, mais c'est le pécheur repentant qui a besoin de la particulière sollicitude du divin Pasteur et qui puise le plus profondément aux fontaines débordantes de la divine miséricorde.

Pour les femmes, Notre-Seigneur a une histoire spéciale qu'elles comprendront facilement. Toute femme peut se mettre dans la position de celle qui balaie tous les coins de sa maison, déplace tous les meubles, pour chercher la drachme perdue. Chacune d'elle peut ressentir sa joie de la trouver enfin, et, dans cette joie, comprendre davantage le cœur de Dieu dans son amour jubilant pour la créature qui revient à lui après une longue et ardente recherche.

Avec l'histoire de l'enfant prodigue, le Christ atteint le sommet de ses paraboles sur la miséricorde. L'enfant prodigue, avec l'effronterie de sa jeunesse, à l'âge le plus égoïste, demande ce à quoi il n'a pas encore droit : son héritage. De plus, il est le plus jeune fils, le benjamin, et il s'en va dans un pays étranger, aussi loin que possible de son père. Non seulement il vit dans la licence, mais il épuise ses ressources et jusqu'à lui-même. Les cosses ne sont pas bonnes à manger. Quand ses amis l'ont délaissé et qu'il se trouve entouré des pourceaux dont la garde lui est confiée, sa première pensée n'est pas

pour le père dont il a outragé l'amour, mais pour le confort et le bien-être des serviteurs de la maison de son père, pendant que lui meurt de faim. C'est seulement alors qu'il se dit : *Je me lèverai et j'irai vers mon père*. C'est le premier pas du long et pénible voyage de retour au foyer.

Et le père ? Passe-t-il son temps à gémir sur l'ingratitude de son fils ? Attend-il dans l'attitude de sa dignité offensée, se disant : « Cet enfant viendra se plaindre quand il n'aura plus d'argent, mais je vais lui donner une leçon ? »

Le père du prodigue n'en fait rien. De jour en jour, avec un amour et une sollicitude inlassables, son œil vigilant scrute le chemin, sinueux vers l'horizon. Chaque jour, nouveau désappointement, mais il retourne scruter encore. Enfin, il le voit, peut-être d'une colline avoisinante. Cet être en haillons, boiteux, peut-être son fils, le vigoureux adolescent qui le quittait sans un regard en arrière, la tête haute, le pas ferme et rapide ? Cependant, il le reconnaît par son cœur, quoique ses yeux ne lui trouvent qu'une petite ressemblance avec le benjamin que ce fils était. Maintenant qu'il revient, un autre père aurait laissé le jeune homme parcourir tout le chemin et lui donner un compte-rendu de sa vie vagabonde. Le père du prodigue n'attend pas de pouvoir distinguer la figure affligée de son fils. Il se hâte à sa rencontre, il le serre dans ses bras, puis étouffe les paroles d'humiliation et de repentir, dans une forte étreinte. Transporté de joie, il le conduit à la demeure paternelle et met toute la maisonnée en émoi par ses ordres pressés : des chaussures pour ses pieds, un anneau pour son doigt, un habit princier. Tout doit être réparé et beaucoup doit être ajouté. Le veau gras est tué pour un festin. Les amis sont invités. Il doit y avoir de la musique et grande réjouissance. Le père voudrait faire partager son bonheur à toute la contrée. Il impose silence au frère sombre et envieux. Il n'y a pas de place pour le moindre mot d'amertume ou de reproche. Tous doivent se réjouir. Celui qui était égaré est revenu à la maison et le père a retrouvé son fils !

Cette joie, la plus pure de toutes, cette jubilation désintéressée, cette bonté surabondante, sont précisément ce qui attend tout pécheur si seulement il revient à Dieu son Père, avec un cœur sincèrement repentant. Plus loin il aura erré, plus bas il sera tombé, plus grande sera la joie qui l'attend à son retour chez son père. La divine miséricorde, tel le père du prodigue, veille sur une colline avoisinante.

Le Christ a fait beaucoup plus que simplement parler au monde atteint par le mal du péché, de l'amour que Dieu porte au pécheur. En sa propre personne, dans toutes les occasions possibles, il montra la miséricorde divine en son plein exercice. Comme le Bon Pasteur, il vint dans une contrée hostile, pour attendre, épuisé, au puits de Jacob, la brebis égarée, la femme audacieuse de Samarie, qui avait bravé les traditions de son peuple et était venue seule puiser de l'eau, à l'heure du midi. Elle ne savait pas, avant que l'œil du Christ qui voit tout n'eût découvert le secret de son cœur, et que le cœur tout aimant du Christ ne lui eût offert les eaux vives de la miséricorde, qu'elle était venue pour confesser sa culpabilité et se repentir de ses fautes.

C'est seulement aux pieds de Jésus que la femme prise en adultère trouva sécurité et l'assurance humainement incroyable : *Je ne vous condamnerai pas non plus. Allez et ne péchez plus...* C'est aussi de ses lèvres divines seulement que la Madeleine méprisée, pleurant ses péchés et répandant les parfums de son repentir, put entendre ces paroles miséricordieuses : *Tes péchés te sont pardonnés*. Encore et encore, ces paroles purificatrices ont lavé le cœur souillé du pécheur, guéri son corps et rempli son âme de vie, jusqu'au moment de l'ultime dispensation de la divine miséricorde.

Le Christ a donné sa parole pour convaincre le pécheur de la promptitude, de la perfection et de la générosité du pardon de Dieu. Ses actions ont été une constante réassurance de la vérité de sa parole. Il ne lui restait qu'à offrir sa vie comme un gage perpétuel du pardon divin. Quand il était suspendu à la croix au pied de laquelle se tenaient sa Mère affligée et le Disciple bien-aimé, nous aurions cru que son attention et ses paroles se seraient dirigées vers eux tout d'abord. Mais le Christ avait un autre devoir à remplir. Son premier acte d'amour sur la croix atteint les pécheurs qui l'y avaient cloué : *Père, pardonnez-leur, car ils ne savent pas ce qu'ils font*.

Même après cela, le divin Crucifié ne pouvait encore se tourner vers sa Mère et Jean. Un pécheur pénitent se mourait à côté de lui et avait besoin de son pardon. Ce n'est seulement qu'après avoir rempli son âme de la joie anticipée du paradis que Jésus parla à ses bien-aimés, brisés de douleur, au pied de la croix. Le pécheur pourrait-il demander davantage ? Même la toute-puissance de Dieu pouvait-elle donner plus ? Jamais, dans tout le cours de sa vie mortelle, le Christ n'a prononcé un mot de reproche à un pécheur pénitent. Le pardon suivait le repentir et la faute disparaissait comme si elle

n'eût jamais été. Tel le Christ a vécu, tel il est mort, sans un mot de reproche sur les lèvres ; une victime dont tout le Sang fut versé pour la rançon des péchés de l'homme et en hommage à l'impérissable miséricorde de Dieu, qui aspire à se dépenser et répandre ses plus grands trésors là où le besoin est le plus urgent.



Ici se place une considération pratique importante pour nous. Nous n'avons pas d'espoir de donner beaucoup de gloire ou de joie à Dieu par la rectitude de notre vie. Nous ne sommes que de pauvres échantillons de sainteté. Mais ce que nous ne pouvons accomplir en qualité de saints, nous pouvons l'opérer comme pécheurs repentants. Nous sommes tous pécheurs. Soyons-en au moins de sincèrement repentants. Alors tout est gagné.

Comment notre repentir se manifestera-t-il ? Pas tant dans des austérités extraordinaires qu'en suivant les trois manières suivantes de pratiquer la pénitence, manières simples mais nécessaires. Nous devons avant tout, tenir pour sacré, le *sacrement de Pénitence* et le recevoir régulièrement. C'est la première et la plus nécessaire pénitence qui nous incombe ; convenablement accomplie, elle nous donne droit d'être regardés comme des pécheurs vraiment repentants.

Une deuxième façon de pratiquer la pénitence est d'accepter comme telle, toutes les *difficultés et souffrances corporelles et spirituelles qui peuvent nous survenir par les dispositions de la divine Providence*. La plupart devront être portées tel quelles. Elles se produisent dans nos vies en vertu de circonstances que nous ne pouvons changer. C'est une grâce, par conséquent, et une grande sagesse de faire de cette nécessité une vertu parfaite, de nous humilier sous la main de Dieu et de nous dire que c'est la pénitence qu'Il a ordonnée pour nous.

En troisième lieu, si vous êtes bien de corps et d'esprit et que votre âme est en paix, ce qui veut dire que vous avez peu à souffrir, *chargez-vous de quelques actes volontaires et quotidiens de pénitence*, qui prouveront à Dieu votre désir de lui procurer joie et honneur, en tant que pécheur repentant. Pour cela, le plus petit acte d'abnégation est souvent suffisant quand il est accompli avec une bonne intention et avec persévérance. Il y a bien des genres de mortification que l'on peut offrir comme des prémices au bon Dieu, par exemple : ne jamais se plaindre de quoi que ce soit, pratiquer la retenue dans les choses que la nature désire ardemment, refréner la curiosité en ne cherchant

pas les nouvelles sans un motif raisonnable, observer la bienséance dans le parler, la conduite, la tenue, la démarche, même quand on est seul.

D'autres exemples pourraient inclure l'endurance paisible d'irritations physiques ; l'habitude de ne jamais différer un travail ennuyeux et fastidieux, et encore, prendre une position respectueuse à la prière, même quand cela implique une légère contrainte ; être attentif et humble dans l'accomplissement des actes de charité ; accéder au désir des autres autant que c'est possible ; en un mot être très bon dans nos rapports avec nos semblables. La mortification du goût, particulièrement dans le boire, vu qu'elle est généralement sans préjudice pour la santé, est une autre féconde source de renoncement. Enfin, nous pouvons contribuer beaucoup à l'honneur et à la gloire de Dieu, si nous gardons bien vivant dans notre esprit le souvenir de son inépuisable miséricorde, donnant à toute heure des preuves de notre ferme croyance et en communiquant aux autres le réconfortant message.

Nous sommes si pitoyablement fragiles que même après la conversion de fautes sérieuses, nous tombons encore et encore au moins dans des fautes plus légères. A tout moment du jour le cri de la misère humaine s'élève du pied de l'autel de Dieu. A tout moment du jour, le gémissement de la misère sort des épines et des ronces et le Pasteur aux écoutes se porte aussitôt au secours. Si le Christ a fixé à septante fois sept fois la mesure de notre pardon à nos semblables, nous avons là une faible idée de l'inappréciable qualité de cette disposition de Dieu à nous pardonner. Plus souvent nous puisons à ce pouvoir de rénovation qui est en Dieu, plus grand est l'hommage que nous rendons à sa miséricorde. Cela nous aidera beaucoup si, après chaque chute de la journée, même quand nous trébuchons ou glissons si faiblement, nous appelons le Bon Pasteur à notre aide. Ses pieds sont agiles et infatigables, ses épaules sont larges, ses bras protecteurs sont forts pour nous ramener à des endroits sûrs et ensoleillés que seuls, nous n'aurions jamais pu atteindre.

Dans le *Dies irae*, le jugement sain et la clarté de vision du moyen âge, ont exprimé en termes d'une beauté indéfinissable, les rapports de Dieu avec le pécheur. La puissance et la miséricorde sont mises en un équilibre délicat dans la stance :

*Rex tremendae majestatis !
Qui salvandos salvas gratis ;
Salva me, fons pietatis !*

Roi d'une majesté redoutable, qui sauvez par grâce ceux qui doivent être sauvés, sauvez-moi, source de bonté et d'amour! Ensuite nous voyons le Roi sous un autre aspect : la figure du Christ, le Rédempteur, s'asseyant, fatigué, me cherchant peut-être à quelque puits de Samarie. Et la supplication angoissée s'élève : *Qu'un si rude effort ne soit pas vain.*

*Querens me sedisti lassus,
Redemisti crucem passus,
Tantus labor non sit cassus!*

En me cherchant, vous vous êtes assis, fatigué, En souffrant sur la Croix, vous m'avez racheté, Qu'un si grand effort ne soit pas vain!

Alors viennent les chères images familières de ceux qui ont reçu le pardon, nous assurant d'un pardon également miséricordieux. *Vous qui avez absous Marie, Et exaucé le larron, A moi aussi vous avez donné l'espérance.*

*Qui Mariam absolvisti
Et latronem exaudisti,
Mihî quoque spem dedisti.*

A moi aussi, vous avez donné l'espérance du pardon. Il fait bon se reposer dans la bonté de Dieu sur terre, sous sa miséricorde, comme le rayon de soleil qui donne à la fleur sa fertilité, ou comme la pluie vivifiante qui tombe sur elle et devient une avec elle ! Nous sommes Madeleine se reposant aux pieds du Rédempteur pendant que l'odeur de son parfum s'élève d'un vase brisé. Nous sommes la pauvre femme prise en faute et amenée en la présence du Christ. Mais le plus beau, nous pouvons être comme Pierre, agenouillé sur le rivage de la mer et entendant la question du Maître, trois fois répétée, poignante pour ses oreilles et pour son cœur. Comme Pierre, nous avons l'avantage, émanant de la miséricorde de Dieu, de couvrir les reniements d'hier, d'aujourd'hui et de demain avec la réponse de l'Apôtre coupable — réponse ardente comme la sienne —, avec repentir et foi vive : *Oui, Seigneur, vous savez que je vous aime.*

Granby

BRUNO HAGSPIEL, S.V.D.

L'Église ne cherche pas les choses de la terre, mais celles du ciel et que, selon sa mission, c'est vers la patrie céleste qu'elle oriente et dirige ses enfants, par l'acquisition des vertus et la pratique des bonnes œuvres.

Lettre Cupimus imprimis de Pie XII, 18 janv. 1952, aux évêques et aux chrétiens de Chine.

LA BIENFAISANCE DE NOS COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

De nombreux et importants documents pontificaux parus en ces derniers temps sur la vie des âmes consacrées à Dieu et la poursuite des œuvres d'apostolat, de même que l'événement si marquant du premier Congrès international tenu en la Ville éternelle à la fin de l'Année sainte et celui des religieuses enseignantes du 17 septembre dernier ont en quelque sorte mis la question de la vie religieuse à l'ordre du jour. Aussi l'Institut Pie XI voulut-il consacrer l'étude du Cercle, qui eut lieu le 27 octobre 1951, à l'Institution des Sourdes-Muettes, à nos communautés religieuses. Croyant utile et intéressant à plus d'un point de vue de mettre en relief leur particulière bienfaisance, il proposa quatre questions permettant de grouper autant que possible, selon leur fin première nos 194 communautés d'hommes et de femmes existantes au Canada dont 148 se trouvent dans la province de Québec et 91 dans le diocèse de Montréal. Ont pris part à ce travail, sous la présidence de M. Antonio Girard, une soixantaine de personnes comprenant des laïcs et des représentants de dix-neuf communautés différentes d'hommes et de femmes. Au côté de M. J.-B. Desrosiers, p.s.s., qui habituellement remplit le rôle de modérateur, se trouvaient les Révérends Pères Victor Villeneuve, O.M.I., Eucher Lefebvre, C.S.V., Gabriel Gagnon, C.S.S.R., et M.-Joseph d'Anjou, S.J.

I. QUE DEVONS-NOUS A NOS COMMUNAUTÉS CONTEMPLATIVES ?

« Si quelqu'un veut tourner un regard vers les secrets de la vie monastique, est-il écrit dans l'encyclique *Sponsa Christi*, comment pourra-t-il nombrer et peser les trésors de perfection religieuse cachés dans les monastères ? Les fleurs et les fruits de sainteté que ces jardins fermés ont produits pour le Christ et son Église; l'influence des prières, les richesses de dévouement, les biens de tout genre enfin par lesquels les Moniales, au prix de beaucoup d'efforts, ont embelli, soutenu, consolé leur Mère la Sainte Église ? »

Cette appréciation laudative du Souverain Pontife, qui fut citée, exprimait parfaitement l'attitude et le sentiment de tous, vis-à-vis des communautés contemplatives d'hommes et de femmes de chez nous, dont le nombre se chiffre à 19 pour le Canada, 17 pour la province de Québec et 7 pour le diocèse de Montréal. Vraiment incommensurables apparaissent, en effet les avantages qui en rayonnent.

A notre société matérialisante elle donnent, d'abord, un *exemple salutaire*. Témoignage vivant, ces foyers de silencieuse solitude, de prière, de sacrifice, de travail, parlent de foi, d'éternité, de détachement des biens terrestres, des honneurs, des plaisirs. Comme le dit si justement Pie XII dans *Sponsa Christi*: « L'exem-

ple de la perfection chrétienne, par leur vie qui, même sans paroles, entraîne les fidèles profondément et constamment vers le Christ et vers la perfection chrétienne et comme un étendard, encourage et attire les bons soldats du Christ au bon combat et à la victoire ».

En second lieu, nos cloîtres attirent sur notre pays les *grâces divines*, accomplissant ainsi beaucoup plus que nos institutions politiques, professionnelles et autres les plus actives. La prière persévérante offerte à Dieu soit publiquement au nom de l'Église et solennellement sept fois par jour aux heures canoniques; le zèle pour se dévouer, ajoutant aux mortifications qui naissent de la vie commune et de la fidèle observance de la règle, d'autres exercices d'abnégation personnelle prescrits par la règle ou embrassés tout à fait volontairement, appellent sur toute notre société les bénédictions de Dieu, procurent le bien de toute l'Église et de tous les fidèles. Il n'est pas de collaborateurs plus précieux pour les apôtres travaillant activement à la conversion des âmes et à l'extension du règne du Christ.

Sans conteste aussi, la vie austère et pénitente de ces âmes d'élite *détourne de nous les foudres vengeresses* accumulées par nos fautes et sollicite le pardon de la miséricorde divine.

Faut-il ajouter à ces avantages primordiaux, *l'enrichissement* apporté par nos contemplatifs dans le domaine de la science, des arts, de la liturgie, du chant grégorien, par exemple ?

A la suite de ces considérations, se pose une question. Pourquoi le Saint-Père demande-t-il à certaines communautés religieuses des élargissements dans leurs règles et coutumes ? Ces changements, est-il précisé, qui regardent tantôt la clôture, tantôt le vœu de pauvreté ou tout autre point, découlent d'une nécessité d'adaptation aux besoins de notre époque. Et il faut remarquer que ces modifications portent sur des points secondaires et non sur des points substantiels de la vie religieuse. L'esprit demeure toujours le même: prière, sacrifice. On constate même une accentuation de la vie intérieure.

II: QUE DEVONS-NOUS A NOS COMMUNAUTÉS MISSIONNAIRES ?

Au zèle héroïque de ses premiers missionnaires le Canada doit le *bienfait inestimable de la civilisation chrétienne*. Apportée par eux, dès ses origines, même au prix du martyre, elle lui fut dans la suite conservée par leurs dignes successeurs. Ainsi, grâce à l'Église implantée sur le sol canadien, est né un peuple rempli de foi vive et ardente et invinciblement attaché à sa religion. De sorte qu'aujourd'hui, le Canada est à son tour, en mesure d'aller à travers le monde transplanter en terres infidèles les avantages jadis reçus, et y établir le règne du Christ. Cette mission il l'accomplit principalement par l'entremise de ses communautés dont le but est de réaliser pleinement la parole de Notre-Seigneur: « Allez, enseignez toutes les nations ». De telles communautés essentielle-

ment vouées aux missions, il s'en trouve 15 dans le Canada, 13 dans le Québec et 6 dans le diocèse de Montréal. En plus, depuis surtout le règne de Pie XI, surnommé à juste titre le Pape des Missions, la plupart de nos communautés envoient de leurs sujets dans les contrées lointaines.

Ces vaillants hérauts du Christ *accomplissent ce que nous devrions faire* et ne faisons pas. Tous nous devrions avoir un zèle empressé pour sauver les âmes et faire connaître notre Dieu d'amour. Malheureusement, trop de catholiques n'ont pas cette préoccupation; et certains qui l'auraient, même parmi les laïcs, ne peuvent aller eux-mêmes en mission pour divers motifs. Les missionnaires deviennent pour ainsi dire leurs délégués, qu'ils sont heureux de soutenir par leur prière et leurs aumônes. Autant d'occasions de mérite. C'est tout cela que nous devons à nos communautés missionnaires.

Il est évident, pour tous encore, que les missionnaires exercent, soit à distance, soit de passage au pays, une *influence salutaire* sur les membres de leurs familles naturelles et des communautés dont ils dépendent, et même sur la société tout entière. Ils sont un stimulant au bien. Le travail intense de propagande qu'ils accomplissent au moyen d'expositions, de conférences, de revues, développe grandement l'esprit missionnaire et explique l'essor qu'ont pris diverses œuvres d'évangélisation, en particulier les œuvres pontificales de la Propagation de la Foi et de la

Sainte Enfance, pour ne citer que celles-là.

Tout comme nos communautés contemplatives, nos communautés missionnaires sont pour notre pays, une source de grâces insignes. Par leurs prières et leurs sacrifices, elles enrichissent le trésor spirituel de l'Église et concourent à l'épanouissement du Corps Mystique pour la plus grande gloire de Dieu.

L'on tint aussi à signaler qu'en terres étrangères, nos missionnaires sont d'excellents *ambassadeurs du Canada*, non seulement au point de vue religieux, mais aussi intellectuel, moral ou autre. A preuve, une religieuse rapporte le témoignage d'un Cheik du Sahara rencontré, l'an dernier, au cours d'une de ses randonnées dans ce brûlant désert: « Vous êtes du Canada, ma Sœur, lui dit-il, le beau pays ! Oui, le beau pays, qui nous envoie des missionnaires, des missionnaires qui viennent en Afrique et s'imposent tant de sacrifices !... Veuillez dire à vos compatriotes de notre part que nous désirons plus de missionnaires pour instruire nos enfants et soigner nos malades ».

A l'heure actuelle, l'héroïsme dont font preuve nos missionnaires en butte à la persécution communiste, ne peut pas manquer d'avoir un *puissant retentissement sur l'esprit* de notre peuple, en particulier la jeunesse. Leur exemple prêche de façon pratique et sublime, la fidélité, le courage, l'acceptation des souffrances et de la pauvreté.

Aux multiples bienfaits résultant du dévouement des nôtres auprès des peuplades infidèles et

païennes, on voulut rattacher la *somme inappréciable de bien acquis* par nos religieux, qui chez nous, au sein de nos populations font œuvre de mission en s'adonnant, suivant la fin principale de leur communauté, à l'apostolat de la bonne presse, de la prédication, des retraites fermées ou paroissiales. Ainsi ces communautés qui sont nombreuses, ici, puisqu'on en compte 32 au Canada, 23 dans la province de Québec et 21 dans notre diocèse, sont de précieuses auxiliaires du clergé paroissial et permettent des réalisations dont l'envergure dépasse les cadres de la paroisse et parfois du diocèse.

III: QUE DEVONS-NOUS A NOS COMMUNAUTÉS ENSEIGNANTES ?

La dette contractée envers nos communautés religieuses enseignantes est vraiment incalculable; car il n'est pas exagéré d'affirmer qu'*elles ont bâti le pays*. Au Canada français, toutes les classes sociales, depuis ses origines, ont bénéficié de leur formation. Et à l'heure actuelle, c'est elles qui *dispensent l'enseignement* primaire, secondaire et même universitaire de presque tous les catholiques. Fait également vrai dans bien d'autres centres. Sous leur initiative et direction se sont aussi organisées en maints endroits, des écoles commerciales, agricoles, industrielles, des écoles ménagères, d'arts et métiers, des écoles de musique, qui apportant aux individus et aux familles, bien-être et bonheur, contribuent au progrès et à la prospérité de la nation tout entière. Il apparaît aussi clairement que la nature

même des activités de nos communautés enseignantes en font les pourvoyeuses des autres communautés religieuses dans la formation de leurs futurs sujets. Au dire d'un éducateur laïc, elles sont aussi un stimulant et un exemple édifiant pour le personnel enseignant laïc.

Sans vouloir faire de comparaison avec les professeurs laïcs, parmi lesquels existe une élite éminemment qualifiée, il reste permis d'affirmer que de façon générale, l'on peut compter davantage sur les religieux et religieuses *au point de vue dévouement et au point de vue moral*, parce qu'ils ont fait profession de perfection; au point de vue intellectuel, parce qu'ils étudient à longueur d'année, après leurs classes et durant les vacances. Peut-être dans certains cas, dépassent-ils les limites de leurs forces physiques. Ce serait le seul reproche à leur adresser. Partout nos familles religieuses sont à la tâche, et ne reculent devant aucun sacrifice de temps, d'argent et de santé pour se mettre à la hauteur des exigences modernes. Il suffit de prendre contact avec elles, et de les observer en toute impartialité pour le reconnaître.

Cependant malgré leur qualification et l'évidence du bien accompli, elles sont souvent l'*objet de critiques injustes et imméritées*. Alors pour répondre à certaines objections assez courantes, qui avec le temps peuvent devenir pernicieuses, on voulut rappeler qu'il n'est pas nécessaire d'avoir des enfants pour être apte à l'éducation. Autrement, Notre-Seigneur n'eût

pas été apte. Toute l'Église serait fautive, puisque son Pape, ses évêques et ses prêtres sont généralement célibataires, et qu'elle encourage les communautés religieuses qui se lient à la chasteté par un vœu. Le mot du Père Grandmaison, S.J., est très juste: « Pour être bon religieux, il faut être apte à être le meilleur des pères et la meilleure des mères ».

Les vœux n'annihilent pas la personne humaine. Ils la fortifient et la grandissent. Ce qui faisait dire à Pie XII aux religieuses réunies en Congrès, à Rome, le 17 septembre dernier: « La chasteté, la virginité (qui comporte aussi le renoncement intérieur à toute affection sensuelle) ne rendent pas les âmes étrangères au monde. Elles éveillent et développent plutôt les énergies pour des emplois plus larges et plus élevés et qui dépassent les limites des familles. Il y a aujourd'hui de nombreuses religieuses éducatrices et infirmières qui dans le meilleur sens du mot, sont plus près de la vie que les personnes communes dans le monde ».

On souligna aussi que ceux qui prétendent que les religieuses donnent une piété ennuyeuse, sont ceux pour qui la piété elle-même est ennuyeuse; qui n'en ont plus, fussent-ils prêtres ou religieux.

De façon générale, heureusement, l'éducation donnée par nos communautés est appréciée à sa valeur. La preuve, c'est que malgré leur nombre considérable, soit 62 pour le Canada, 44 pour la province de Québec et 28 pour le diocèse de Montréal, elles n'ont jamais assez de sujets

pour répondre aux demandes. Ici s'applique la remarque que faisait encore le Saint-Père au Congrès cité plus haut: « Les écoles des religieuses (on peut lire, religieux, également) sont encore recherchées et préférées même de la part de nombre de gens qui sont en marge de la vie religieuse ou loin d'elle. Dans combien de pays les vocations des religieuses enseignantes et le nombre de leurs écoles ne sont-ils pas de beaucoup inférieurs aux requêtes ? Et cela n'est pas un pur hasard ».

IV: QUE DEVONS-NOUS A NOS COMMUNAUTÉS DE BIENFAISANCE CORPORELLE ?

Condenser en quelques lignes un sujet si vaste n'est pas facile. « Vous possédez tant de richesse de cœur, vous qui avez fait vœu de pauvreté », disait l'honorable Albiny Paquette, exprimant son appréciation aux religieuses hospitalières à l'occasion du dernier Congrès des hôpitaux. Ce témoignage pourrait s'étendre à tous les membres des communautés adonnées aux œuvres charitables et sociales. Que de services rendus à travers le pays par ces 54 communautés diverses, parmi lesquelles 40 sèment le bien dans la province de Québec et 22 dans le diocèse de Montréal ! Oeuvres de protection, de relèvement jusque dans les prisons. Asiles sûrs et écoles spécialisées pour aveugles, sourds-muets, épileptiques et anormaux. Soins des malades de tout âge et de toutes conditions, soins des tuberculeux, des cancéreux et autres. Soins des vieillards et des orphelins. Bref, tous ces affligés qui ne

peuvent trouver au sein de leurs familles respectives, assistance et secours, reçoivent dans les institutions l'assistance matérielle, et en plus le secours religieux. Ils s'y trouvent dans une ambiance propice pour apprendre à bien vivre et apprendre aussi à bien mourir; car partout se poursuit le même idéal: tâcher d'atteindre les âmes en soignant les corps. Que de fois, nos religieux gardent à l'Eglise ou y font revenir ceux que la misère en avait éloignés, ou bien encore lui gagnent de nouveaux enfants.

On ne peut oublier non plus, le travail si appréciable et si discret accompli par des communautés consacrées exclusivement aux *soins du clergé*. Il y en a 12 dans le pays, 11 dans la province et 7 dans le diocèse, qui rendent ainsi d'insignes services à l'Eglise canadienne en aidant ses ministres.

Au point de vue technique nos communautés qui s'occupent d'*œuvres de bienfaisance corporelle*, en particulier nos hôpitaux, peuvent soutenir avantageusement la comparaison avec les organisations similaires d'ailleurs, comme il a été reconnu publiquement au dernier Congrès des hôpitaux. Seuls, l'ignorance de ce que font les maisons religieuses peut expliquer certaines accusations acerbes.

Au point de vue économique, les institutions tenues par les religieux et religieuses *épargnent des milliers pour ne pas dire des millions de dollars* par le travail personnel de leurs membres, leurs économies, voire leurs privations. Le Gouvernement reconnaît que pour le seul soin des vieillards

elles épargnent à l'Etat plus d'un demi-million par année. Dans certaines maisons d'aliénés il ne paye qu'un dollar et neuf sous par jour l'entretien d'un patient. En bien des cas, les institutions prennent les frais complètement à leur charge, comme l'a fait l'Hôtel-Dieu de Montréal, qui pendant deux cents ans a traité gratuitement tous les malades de la ville et des environs qui se sont présentés. La liste des prodiges de charité réalisés par toutes et chacune serait vraiment interminable.

Jamais les laïcs n'auraient pu et ne pourront en restant laïcs, accomplir ce que font les religieux. On n'en trouverait jamais un nombre suffisant pour répondre aux besoins; la plupart sont pris par leur famille et leur travail. Puis, ceux qui se font une carrière en service social, travaillent ordinairement pour de l'argent; n'était le salaire, le service social n'attirerait certainement pas beaucoup de laïcs. Evidemment les laïcs doivent vivre de leur travail. Mais n'empêche que ces œuvres là sont avant tout des œuvres de bienfaisance, laquelle est un fruit de la charité; or la charité est désintéressée, au témoignage de l'Apôtre: *Non quaerit quae sua sunt* I Cor 13, 5.

Il n'est pas téméraire de dire que jamais dans le monde on ne trouvera autant de charité que dans les communautés. « Conçoit-on, a dit quelqu'un, meilleure organisation de travailleurs sociaux que ces ordres et ces congrégations fondés sur le principe du plus entier renoncement et de la charité la plus désintéressée ? Leurs membres s'enga-

gent par vœu à pratiquer la pauvreté qui rend plus semblables à ceux dont ils entreprennent de soulager la misère, la chasteté qui, fermant leurs cœurs aux affections légitimes d'un foyer,

les ouvre tout larges à la grande famille des malheureux, l'obéissance qui fait d'eux les plus souples et les plus dociles instruments du service social ».

Montréal

MARGUERITE-M. LÉVEILLÉ.

Car la religion chrétienne, vous le savez, ne contredit à aucune doctrine, pourvu qu'elle soit vraie ; à aucune institution de la vie privée et publique, pourvu qu'elle s'inspire de la justice, de la liberté et de la charité ; elle les encourage bien plutôt, les soutient et les accroît. Loin de refuser ou de rejeter le génie particulier des divers peuples, leur caractère, leurs arts et leur culture, elle les accueille au contraire avec empressement et, de cette variété même, tire avec joie un lustre nouveau.

Lettre Cupimus imprimis de Pie XII, 18 janv. 1952, aux évêques et aux chrétiens de Chine.

L'Église catholique n'appelle pas à elle un seul peuple ou une seule nation, mais ce sont tous les hommes, à quelque race qu'ils appartiennent, qu'elle aime de la divine charité du Christ, qui doit les unir tous par des liens fraternels. Personne ne peut donc prétendre qu'elle est au service d'une puissance particulière.

Lettre Cupimus imprimis de Pie XII, 18 janv. 1952, aux évêques et aux chrétiens de Chine.

Il n'apparaît pas moins évident à toutes personnes de bonne foi que les religieuses qui, comme des anges consolateurs, se consacrent aussi parmi vous au soin des écoles, des orphelinats, des hôpitaux, sont animées par l'esprit divin de la charité ; c'est sous son impulsion qu'après avoir renoncé aux noces terrestres pour s'unir à l'Époux céleste, elles adoptent comme les leurs vos propres enfants, surtout les pauvres et les abandonnés, et, d'un cœur surnaturel et doucement maternel, elles les élèvent et leur donnent dans toute la mesure de leurs forces l'instruction et l'éducation convenables.

Lettre Cupimus imprimis de Pie XII, 18 janv. 1952, aux évêques et aux chrétiens de Chine.

En vérité, comme chacun peut l'observer, toutes les réalités humaines, tristes ou heureuses, débiles ou puissantes, disparaissent tôt ou tard ; mais la société que le Christ Notre-Seigneur a fondée, c'est jusqu'à la fin des siècles qu'à travers les adversités et les contradictions, les embûches et les triomphes, les combats et les victoires, elle poursuit sa route sous la conduite de la Toute-Puissance éternelle s'acquittant de sa mission de paix et de salut : elle peut être combattue ; elle ne peut être vaincue.

Lettre Cupimus imprimis de Pie XII, 18 janv. 1952, aux évêques et aux chrétiens de Chine.

ÉCOLE PRATIQUE DE LA S. CONG. DES RELIGIEUX

D É C R E T

une ÉTUDE est fondée auprès de la S. Cong. des Religieux

« Fait que les annales de l'Église n'avaient jamais enregistré, c'est la première fois que les associations dont les membres se prescrivent comme but à leur vie même la réalisation de la perfection évangélique, se sont réunies en telle affluence, comme cela s'est produit ces jours derniers, pour se mettre d'accord sur leurs intérêts communs. Les temps actuels, à notre avis, réclamaient absolument un tel congrès » (1).

Ce congrès solennel qui fut appelé *le congrès des états de perfection* a émis certains vœux visant à introduire un renouvellement adapté à nos temps et les a soumis à la S. Congrégation des Religieux. Celle-ci a volontiers accueilli ces vœux et, en vue d'un nouvel examen, les a confiés à des experts chargés de suggérer la manière de les exécuter et d'indiquer la voie dans laquelle il faudra s'engager. Parmi les vœux qui furent communément accueillis par les applaudissements de tous et qui furent soigneusement recommandés à la S. Congrégation pour qu'elle daignât les présenter au très saint Père en vue de l'approbation, vient en premier lieu celui-ci qui peut être résumé brièvement ainsi :

« A l'imitation des *études* établies par autorité pontificale auprès de quelques diocèses de la curie romaine, — qui avec très grand succès instruisent des étudiants d'une manière solide et pratique dans leurs matières respectives et les préparent à remplir légalement et correctement les offices ou les fonctions correspondants, — qu'une *école pratique* répondant pleinement à la nature de la vie religieuse soit établie auprès de la S. Congrégation des Religieux. Elle devrait être ordonnée de manière que tant les étudiants de Rome appliqués aux études académiques et aux autres études supérieures ou spéciales que ceux qui sont destinés au traitement et à l'exécution des affaires

1. Discours de Pie XII, le 8 décembre 1950, au congrès général de tous les Ordres religieux, Congrégations, Sociétés et Instituts séculiers, tenu à Rome. *Acta Apostolicae Sedis* 43 (1951) p. 27. La lettre dont nous publions ici notre traduction française se trouve au même endroit pp. 806-807.

dans les diverses charges de l'éducation, les offices et les fonctions du gouvernement, puissent y être renseignés et exercés d'une manière sûre et pratique

1. *en ce qui regarde la compétence, le style, la pratique, la manière de procéder de la S. Congrégation, et sur la valeur, la puissance de ses documents, de ses actes, de ses formules ;*
2. *en ce qui regarde la jurisprudence de la S. Congrégation, l'interprétation courante et l'application sûre du Code et du droit en vigueur ;*
3. *enfin en ce qui regarde le droit privé comparé des Religions, des Sociétés et des Instituts afin que soit nettement perçu l'idéal de la S. Congrégation en tout ce qui se rapporte à l'état et à la constitution, à l'éducation religieuse cléricale apostolique, au gouvernement, à l'exercice des charges ».*

La S. Congrégation a jugé que la création d'une telle *étude* ou *école pratique* contribuerait beaucoup à produire le renouvellement désiré ; aussi à l'audience du 8 janvier de l'année courante, l'Éminentissime cardinal Clément Micara, alors préfet, a-t-il présenté les vœux et les désirs du congrès des religieux au très saint Père qui a daigné les approuver avec bienveillance.

C'est pourquoi, en vertu du présent décret, auprès de la S. Congrégation des Religieux une *étude* est établie qui sera ouverte à tous les clercs soit religieux soit séculiers. Le cours des leçons et des exercices durera deux ans ; à l'achèvement régulier, un diplôme spécial pourra être délivré ; si l'occasion s'en présente, on pourra attacher à ce diplôme des effets spéciaux. Les candidats présenteront les documents qui suivent :

- pour les religieux, la permission de leur propre supérieur général ;*
- pour les séculiers et la permission de leur propre ordinaire et le nihil obstat du Cardinal-Vicaire de Rome ;*
- pour tous, quelque témoignage public particulier de spéciale compétence dans les sciences sacrées ou d'études en vue de l'acquiescer.*

Le secrétaire soussigné de cette S. Congrégation, à l'audience du 23 octobre 1951, a communiqué ces décisions à notre très saint père le pape Pie XII, qui a daigné les approuver et en a ordonné la publication.

Donné à Rome le 23 octobre 1951.

L. † S.

ARCADIUS LARRAONA, C.M.F., *secrétaire*

JEAN B. SCAPINELLI, *sous-secrétaire.*

CONSULTATIONS

18. *Serait-il louable ou répréhensible que, dans une Communauté cloîtrée et contemplative, vouée à la réparation, la Supérieure ait sous sa garde habituelle un appareil radiophonique, afin de faire bénéficier ses religieuses de certaines émissions pieuses, telles que celles de Radio-Marie, des programmes de chant sacré, de quelques cérémonies du culte, ou sermons radiodiffusés ? et cela dans un but d'édification, de culture, voire de détente de l'esprit si nécessaire dans toute vie intellectuelle. Entendu que ces émissions seraient compatibles avec l'observance intégrale de la Règle et ne nécessiteraient qu'une légère modification de l'horaire habituel.*

Précisons les particularités du cas, en vue d'éviter tout malentendu.

Tout d'abord il s'agit de religieuses contemplatives. La question changerait d'aspect s'il s'agissait de religieux contemplatifs et surtout de religieuses enseignantes, hospitalières ou missionnaires. Ces religieuses, comme il a été dit dans *La V.C.R.* 9 (1951) p. 158, peuvent selon un règlement approuvé avoir à l'usage commun un appareil radiophonique.

A ces religieuses contemplatives, il s'agit de déclarer que sans détriment pour leur vie de contemplation, elles peuvent écouter habituellement les émissions radiophoniques : c'est bien de cela que parle en définitive la consultation. La question deviendrait fort différente s'il s'agissait d'avoir une fois en passant un appareil de radio pour une circonstance exceptionnelle. Ainsi des religieuses contemplatives de Lourdes m'ont raconté que le 1 novembre 1950 elles ont pu, grâce à la bienveillance d'une bienfaitrice qui a installé un appareil récepteur à la grille, suivre tous les détails de la définition solennelle à Rome de l'assomption corporelle de Marie par le pape Pie XII ; cette journée de récollection, ajoutaient-elles, fut pour nous toutes une vraie journée du ciel. Qui oserait soutenir que ces religieuses contemplatives n'ont pas bien fait ?

De plus il s'agit de l'écoute assez fréquente pour ne pas dire régulière des émissions religieuses. Ce ne serait pas la même chose s'il s'agissait d'une écoute exceptionnelle, par exemple des discours de monseigneur l'Évêque ou du Pape... ; une telle écoute pourrait se justifier facilement.

Enfin il s'agit d'obtenir les résultats suivants : édification, culture et détente, nécessaire même dans la vie contemplative. La radio vise trois fins : information, culture, divertissement. Parmi ces trois fins, elle donne la primauté à la dernière. Cela signifie qu'elle n'édifiera guère ou que d'une manière accidentelle. Quant au divertissement et à la culture, le moins qu'on puisse dire, c'est que, visant surtout les auditeurs laïques, elle n'offrira rien de bien adapté aux exigences de la vie contemplative. Le besoin de divertissement est réel ; pour le satisfaire Rome a imposé des récréations à des religieux qui n'en avaient pas ; en fait, une récréation conforme à la vie vertueuse et spécialement à la charité fraternelle procure la détente la plus bienfaisante.

En ce qui concerne la culture, il faut veiller à ne pas entretenir d'illusion. La radio qui s'adresse surtout à des auditeurs incapables ou de se procurer de bons livres ou de se réserver des moments favorables à l'étude, ne remplacera jamais un volume classique ou un maître compétent. Il est certain que normalement la vie contemplative a besoin d'être alimentée par un certain degré de cette vie intellectuelle qui en l'occurrence porte le beau nom de science de Dieu, science des saints. Je me rappelle l'éloquent exposé, entendu sur ce sujet aux rencontres sacerdotales de Paris en 1949 : un père carme soutenait que dans le discernement des vocations féminines pour la vie contemplative, il fallait tenir compte de cette nécessité pour toute communauté de

tenir un certain niveau de culture et de vie intellectuelle. Mais ce qui peut satisfaire ce besoin se trouve, non pas à la radio, mais dans les exposés doctrinaux sur Dieu, Jésus, l'Église et le corps mystique, la grâce, les vertus, le mérite, les sacrements, les fins dernières, les anges, l'homme, le monde, le ciel... Je connais une abbesse de chez nous qui chaque année en plus des conférences de règle demande à monsieur l'Aumônier, ancien professeur de théologie, d'expliquer un certain nombre de questions de la *Somme théologique* de saint Thomas d'Aquin dans le but précis de favoriser la contemplation de ses moniales. Les résultats pratiques fournissent à cette initiative son plus solide appui.

Comme on peut le prévoir, pour toutes les raisons déjà apportées et aussi parce qu'il semble difficile de sauvegarder la solitude, le silence et le recueillement indispensables à la vie contemplative, je ne crois pas louable que des religieuses contemplatives introduisent dans leur règlement l'écoute régulière de la radio, même pour les émissions religieuses.

19. *Dans une de nos missions, nous avons une maison religieuse canoniquement établie. Pour faciliter la vocation des jeunes filles indigènes qui manifestent le désir de se faire religieuse dans notre communauté, nous pensons ajouter à cette maison un noviciat. Quelles sont les permissions requises pour procéder canoniquement à l'ouverture de ce noviciat ? Nous aimerions savoir s'il faut obtenir la permission de l'Ordinaire du lieu ?*

Le canon 554 § 1 contient la réponse à cette consultation. En cette matière il faut suivre les normes établies par les constitutions de votre communauté. De plus, si votre religion est de droit pontifical, la permission du Siège apostolique est nécessaire. Le Code de Droit Canonique n'exige rien de plus pour les religions de droit pontifical et ne parle pas pour ce point des religions de droit diocésain.

Ni pour les religions de droit pontifical, ni pour celles de droit diocésain, le Code de Droit Canonique ne requiert la permission de l'Ordinaire du lieu, quand il s'agit d'ériger un noviciat. Il vous reste à consulter soigneusement vos propres constitutions.

20. *La question se pose sérieusement de mettre un ascenseur électrique au service de la communauté. Selon des commentaires que provoque cette question l'ascenseur serait peu conforme à la pauvreté et surtout à l'esprit religieux. Que faut-il penser de ces affirmations ?*

Il est facile de reconnaître que dans cette question la pauvreté religieuse n'est pas en jeu : il y a des ascenseurs très utiles et fort modestes, comme il en existe d'autres qui sont recherchés et luxueux.

L'esprit religieux peut soulever la question de l'utilisation des inventions modernes. Les patriarches de la vie religieuse n'ont pas connu ces inventions et n'en ont pas parlé. S'autoriser de ce silence pour soutenir qu'ils s'opposeraient à ces progrès s'ils vivaient de nos jours, c'est adopter des conclusions peu conformes à la raison, méconnaître les récentes directives du Saint-Siège et s'imposer des suppressions qui compliqueront votre vie sans profit pour la vie religieuse.

Les anciens moines devaient forcément copier à la main les textes qui guidaient leur vie religieuse. Ils y mettaient un temps fort long et y apportaient des soins infinis qui nous ont valu de précieux manuscrits. Cet âge est passé, aujourd'hui que nous connaissons les progrès de l'imprimerie. Vouloir imposer aux religieux de nos jours l'obligation de transcrire règles, constitutions, formulaire, cérémonial ne semblerait pas plus justifiable que de vouloir se passer des services de l'électricité. Sans compter qu'il n'est pas sûr du tout que l'esprit religieux y trouvera son profit.

Souvent une question de santé pose le problème de l'ascenseur pour les maisons qui comptent plusieurs étages. Si c'est le cas qui a provoqué cette consultation, l'hésitation n'est pas de mise.

21. Dans le numéro de décembre 1951 de votre très intéressante revue *La Vie des Communautés Religieuses*, à la page 311, est reproduite la traduction d'un passage de l'encyclique *Sempiternus Rex* publiée le 8 septembre 1951 par le pape Pie XII à l'occasion du XVe centenaire du concile de Chalcédoine. Or il se trouve que cette traduction ne concorde pas parfaitement avec le texte latin publié dans les *Acta Apostolicae Sedis*. Lequel des deux textes faut-il préférer ?

La traduction reproduite dans *La V.C.R.* est empruntée à la *Documentation Catholique* ; cette traduction a été acceptée par les publications françaises qui ont reproduit le texte pontifical. Pour le passage en question, cette traduction suit très fidèlement le texte latin publié dans *l'Osservatore Romano* du 13 septembre 1951, page 2, colonne 2, premier paragraphe. Il est vrai que le 5 octobre les *Acta Apostolicae Sedis* 43 (1951) pp. 625-644 publient le même texte latin de cette encyclique pontificale, et que, à la page 638, se lit le paragraphe en question, qui commence par ces mots : *Hi humanae Christi naturae* ; à la ligne 2e du texte des *Acta Apostolicae Sedis* manquent les deux mots *saltem psychologicae* qui apparaissent dans le texte latin de *l'Osservatore Romano*.

Malgré l'autorité de *l'Osservatore Romano*, journal quotidien publié à la Cité du Vatican et qui porte ordinairement les actes authentiques du Souverain Pontife, le commentaire officiel du Vatican, ce sont les *Acta Apostolicae Sedis*, comme le déclare le Code de Droit Canonique, au canon 9, en parlant de la valeur obligatoire des lois. Par conséquent, c'est le texte publié par les *Acta Apostolicae Sedis* qui s'impose à tous ; et il faut considérer comme non officiels les deux mots *saltem psychologicae*, malgré leur présence dans *l'Osservatore Romano*. Il convient de signaler la loyauté du traducteur de la *Documentation Catholique* en ce qui concerne ce passage : malgré l'insinuation du contraire dans la consultation, il a fidèlement traduit le texte latin publié dans *l'Osservatore Romano*. Son seul tort, si tort il y a, serait de n'avoir pas attendu la publication officielle du texte pour contrôler la conformité de sa version. Ajoutons à sa décharge que d'ordinaire le texte des *Acta Apostolicae Sedis* concorde avec celui de *l'Osservatore Romano*.

Le texte doit donc se lire comme suit : « Bien que rien n'interdise de scruter profondément l'humanité du Christ, même selon les principes et les méthodes de la psychologie, il en est cependant qui, dans des recherches délicates de ce genre, abandonnent plus que de raison les positions anciennes pour en édifier de nouvelles, et utilisent mal l'autorité et la définition du concile de Chalcédoine, pour appuyer leurs propres idées.

« Ils parlent de telle façon de l'état et de la condition de la nature humaine du Christ, que celle-ci semble être un sujet suiivris, comme si elle ne subsistait pas dans la personne du Verbe lui-même ».

Pour être pratiques, prenez l'année 1951 de *La V.C.R.* à la page 311, partez de la dernière ligne, comptez 7 lignes en remontant et rayez les mots : « au moins psychologiquement ». En attendant de connaître la raison et le sens de ce changement, vous posséderez le texte officiel et authentique.

22. Nos constitutions déclarent que ne peuvent être valablement admises au noviciat les personnes qui ont adhéré à une secte non-catholique. Sous cette désignation faut-il

comprendre aussi les personnes nées dans la religion protestante et converties dans la suite à l'Église catholique ?

Il faut répondre non.

Sur ce point vos constitutions reproduisent exactement le canon 542 § 1. Ce point a fait l'objet d'une question à la Commission Pontificale d'interprétation. Voici le texte de la demande. « Est-ce que les mots « qui ont adhéré à une secte non-catholique » du canon 542, sont à entendre de ceux qui poussés par la grâce de Dieu sont parvenues à l'Église au sortir de l'hérésie ou du schisme où ils étaient nés ; ou plutôt de ceux qui ont abandonné la foi et adhéré à une secte non-catholique ? »

Le 16 octobre 1919, la Commission a répondu non à la première partie, oui à la seconde. Cf. *Acta Apostolicae Sedis* 11 (1919) p. 477. Ce qui veut dire que cet article vise non pas les protestants de naissance convertis au catholicisme, mais bien ceux qui ont abandonné la foi pour adhérer à une secte non-catholique.

Cette interprétation large du canon 542 § 1 est très opportune à une époque et dans un pays où tant de convertis à la religion catholique demandent leur admission en religion : sans recourir au Saint-Siège, vous pouvez donc admettre valablement au noviciat les protestants par naissance, passés dans la suite au catholicisme.

23. *Quelle foi convient-il d'accorder à la nouvelle qui reçoit un grand retentissement dans la presse, à savoir que le pape Pie XII a ordonné prêtres des pasteurs protestants convertis au catholicisme et leur a permis de continuer de vivre avec leurs épouses ?*

Il y a déjà quelque temps que cette consultation est parvenue à *La V.C.R.* Le retard s'explique par le fait qu'il est parfois assez difficile de discerner la part de vrai contenue dans certaines nouvelles à grand retentissement lancées par la presse. Il suffit d'être allé une fois aux sources en vue de contrôler les informations de la presse, même celles qui sont mises sous l'autorité des grandes agences, pour constater l'écart qui sépare des faits réels les articles de la presse.

La Documentation Catholique du 10 février 1952 consacre 7 colonnes à ces faits. De la col. 145 à 152 on peut lire la note de *l'Osservatore Romano*, le communiqué du supérieur du séminaire de Mayence, le commentaire paru dans *The Tablet*, une note de l'agence catholique américaine de N.C.W.C., enfin l'allocution de l'évêque de Mayence à la messe de Noël. De ces divers textes, il résulte que dans des cas isolés, dont la décision revient chaque fois au Pape personnellement, le Saint-Père permet, après un examen attentif, l'ordination sacerdotale d'un ancien pasteur protestant converti, tout en lui permettant de vivre dans le mariage valablement conclu avant son entrée dans l'Église catholique. C'est une exception à la règle générale qui impose le célibat aux prêtres catholiques du rite latin. Ces faveurs sont accordées pour faciliter l'union des chrétiens.

24. *Une religieuse se confesse quelquefois à son bureau de travail, sans grille ; cela, bien qu'il y ait une chapelle dans la maison et même un prie-Dieu confessionnal qu'elle pourrait facilement transporter à l'insu de ses compagnes. Elle se croit dans l'ordre. Avertie, elle a répondu que sa confession est bonne et qu'elle sait à quoi s'en tenir. Que faut-il penser de cette manière de faire et de la valeur de ces confessions ?*

Je suppose qu'il s'agit du confesseur occasionnel dont le Code de Droit Canonique parle au canon 522 ; il y est déclaré que la confession d'une religieuse faite pour la paix de sa conscience « dans n'importe quelle église ou oratoire même semi-public est valide et licite, tout privilège contraire étant révoqué ».

On a demandé à la Commission Pontificale d'interprétation si les mots « n'importe quelle église ou oratoire même semi-public » devaient s'entendre de manière que la confession faite en dehors de ces endroits était non seulement illicite mais aussi invalide. Le 24 novembre 1920, la Commission a répondu ceci : « Il faut entendre le c. 522 dans ce sens que les confessions, faites par les religieuses pour la tranquillité de leur conscience à un confesseur approuvé pour les femmes par l'Ordinaire du lieu, sont licites et valides pourvu qu'elles soient faites

- à l'église,
- dans un oratoire même semi-public,
- ou dans endroit *légitimement* destiné à entendre les confessions de femmes ». Cf. *Acta Apostolicae Sedis* 12 (1920) p. 575.

Sur ce dernier point une nouvelle demande d'explication a été adressée à la Commission Pontificale d'interprétation. En voici le texte : « Les mots *dans un endroit légitimement destiné* dont parle l'interprétation du canon 522 donnée le 24 novembre 1920, doivent-ils s'entendre seulement de l'endroit habituellement désigné ou aussi d'un endroit désigné pour un cas particulier ou choisi conformément au canon 910 § 1 ». Le 12 février 1935, la Commission a répondu : « La fin de la réponse est de rendre l'accès du confesseur plus facile non seulement à toutes les religieuses mais aussi aux moniales. Donc l'endroit peut aussi bien être désigné seulement pour un cas particulier ; bien plus, non seulement au temps de la maladie mais aussi dans le cas d'une nécessité vraie, les femmes peuvent être entendues en confession en dehors du confessionnal. Mais il faut tenir compte des précautions qui auraient été données en cette matière par l'Ordinaire du lieu, pour que l'endroit puisse être dit *légitimement désigné* ». Cf. *Acta Apostolicae Sedis* 27 (1935) p. 92.

Appliquons ces données au cas. Il s'agit vraisemblablement d'une nécessité vraie, puisque le cas est le seul qui se remarque en cette communauté. Alors la religieuse peut se confesser en tout lieu convenable, par exemple dans un parloir avec porte vitrée ou encore dans un bureau de travail. Il reste la question des précautions à prendre dans de tels cas si l'Ordinaire du lieu en a dicté : comme vous avouez n'être qu'une compagne de la religieuse et non sa supérieure, vous n'êtes pas tenue d'y voir. Quant à la possibilité de transporter facilement à l'insu des religieuses un prie-Dieu confessionnal, permettez-moi de ne pas partager votre assurance.

25. *On enseigne ordinairement que l'obligation des vœux privés faits avant la profession religieuse reste en suspens tant que la personne qui les a prononcés reste en religion. Pourrait-on appliquer le même enseignement aux novices.*

Des auteurs sérieux répondent oui.

L'enseignement que vous rappelez repose sur le canon 1315 du Code de Droit Canonique ; il se lit ainsi : « Les vœux émis avant la profession religieuse restent en suspens tant que la personne qui les a faits demeure en religion ».

Les commentateurs remarquent que la faveur de suspendre l'effet obligatoire des vœux faits dans le siècle semble rattachée par le canon lui-même, non pas tant à la profession elle-même qu'à la vie religieuse ; or selon le canon 567 les novices jouissent de tous les privilèges spirituels accordés à la religion ; en conséquence on peut étendre aux novices la portée du canon 1315 et suspendre l'obligation des vœux qu'ils auraient pu prononcer dans le monde avant d'entrer en religion.

26. *Auriez-vous la bonté, dans les Consultations publiées dans la Vie des Communautés Religieuses, de nous éclairer sur la question suivante : Une religieuse pêche-t-elle*

contre son vœu de pauvreté, en demandant un objet quelconque à des parents ou à des amis, sans l'autorisation de sa Supérieure ?

1 — *Quelques Sœurs croient que c'est une faute contre le vœu parce que, disent-elles, si on demande, c'est afin de recevoir pour soi ou pour sa Communauté ; et on ne peut recevoir sans une permission, au moins présumée, sans manquer à son vœu.*

2 — *D'autres prétendent qu'il n'y a pas de faute contre le vœu, parce que en sollicitant quelque objet, on ne fait pas acte de propriété, puisqu'on ne s'approprie rien et qu'on ne dispose de rien également.*

3 — *D'autres encore croient que la faute a) pourrait être une désobéissance si la Supérieure veut que les Sœurs demandent la permission pour solliciter quelque chose de leurs parents ou amis ; b) ou encore un manquement à la vertu de pauvreté, si l'on essayait de se procurer plus ou mieux que ce que la Communauté a coutume d'accorder ; c) et la faute contre le vœu n'existerait que si le sujet était déterminé d'avance à s'approprier l'objet ou à en disposer sans les permissions requises.*

Dans son volume *Nature et obligations de l'état religieux* 7e éd. pp. 310-343, le R. P. Lucien Choupin, S.J., explique les différentes manières dont un religieux peut devenir propriétaire et violer son vœu de pauvreté. Ces manières se ramènent à deux : appropriation et usage indépendant d'un bien matériel appréciable à prix d'argent. Aucun de ces deux actes ne contient une violation du vœu de pauvreté quand ils sont posés avec la permission expresse, tacite ou présumée du supérieur. La vertu de pauvreté impose le détachement et l'usage modéré des biens. A la lumière de ces notions, examinons les avis exprimés dans cette consultation.

Le premier avis est inexact pour deux raisons. Tout d'abord il ne distingue pas entre recevoir pour soi, ce qui peut devenir une appropriation, et recevoir pour sa communauté, ce qui ne comporte plus une appropriation. La différence est grande et il faut la signaler. Puis elle semble généraliser gratuitement et ne pas tenir compte des cas fort variés qui se présentent. En effet il se rencontre des occasions favorables aux œuvres d'une religion où, au risque de la voir échapper pour toujours, un supérieur non seulement donnerait la permission mais veut que son sujet présume sa permission. Cependant en cette matière il faut respecter les précisions apportées par les constitutions des instituts et les supérieurs.

Le deuxième avis dans sa teneur générale est juste et correct.

Le meilleur avis est le troisième : il énonce la doctrine véritable en cette matière ; il envisage trois cas pratiques et porte sur chacun une appréciation exacte. Tel qu'il est formulé, le troisième cas en est encore seulement au stage de l'acte intérieur de désir.

27. *Un de mes confrères me fait remarquer que lors de la mort du roi Alexandre, assassiné à Marseille en 1934, les catholiques de la Croatie n'ont pas manifesté publiquement pour ce roi la sympathie que les catholiques du Canada ont publiquement exprimée pour le défunt roi George VI. Il prétend que l'attitude des premiers est plus conforme aux prescriptions du Code de Droit Canonique. Est-ce exact ?*

Il est vrai que le Code de Droit Canonique au canon 2262 § 1 déclare que l'excommunié ne participe pas aux indulgences, aux suffrages et aux prières publiques de l'Église. Au paragraphe 2, le même canon ajoute qu'il n'est pas défendu aux fidèles de prier privément pour lui, ni aux prêtres d'appliquer privément et sans scandale la messe pour lui.

Les catholiques du Canada ont respecté ces prescriptions. Leurs évêques ont organisé des cérémonies publiques qui, quoi qu'en aient dit certains rapports peu

nuancés, ne furent pas des services publics pour le repos de l'âme du roi défunt. S. E. Monseigneur l'Archevêque de Montréal a annoncé des supplications pour le bien-être de la famille royale. S. E. Monseigneur l'Archevêque de Québec a publié le 11 février 1952 le communiqué suivant :

MESSE SOLENNELLE LE JOUR DES FUNÉRAILLES
DE SA MAJESTÉ LE ROI GEORGE VI

Le vendredi 15 février, jour des funérailles de Sa Majesté le Roi Georges VI, la messe solennelle « Pro Pace » sera chantée dans la Basilique-Cathédrale de Québec, à neuf heures et demie pour implorer l'assistance de Dieu sur le Canada, la Grande-Bretagne et les autres pays en deuil du Roi défunt, et ses bénédictions sur le règne qui commence. Son Excellence Monseigneur l'Archevêque présidera au trône et prononcera une allocution.

Au cours de l'allocution prononcée par S. E. Monseigneur l'Archevêque pendant cette messe, se lisent ces paroles précises : « Nous vous avons donc invités à vous réunir aujourd'hui dans cette Cathédrale, à l'occasion du décès d'un roi et de l'avènement d'une reine, afin d'exprimer publiquement les sentiments de nos cœurs chrétiens à l'égard de ceux à qui Dieu a confié le pouvoir, et pour implorer les bénédictions divines sur eux et sur tous leurs sujets ». Ces textes sont clairs, et sans commentaire, ils montrent une conformité évidente avec la législation canonique.

Voilà pour l'aspect canonique. Il n'est pas le seul qui s'imposait dans la circonstance ; et c'est surtout ce qui explique les manifestations des catholiques. Je veux dire la sympathie de la famille royale et de Georges VI en particulier pour les catholiques.

Deux jours après la nouvelle du décès publiée le 6 février, *l'Osservatore Romano* portait un article intitulé : « L'éloquence d'un exemple ». On y lit les mots suivants : « Ce souvenir dira tout particulièrement aux catholiques anglais ainsi qu'aux catholiques de la terre entière la noble déférence que le roi eut pour leur foi, pour l'Église et le Saint-Siège. Il évoquera les paroles cordiales que Pie XII, dans son message d'il y a deux ans, lors du centenaire du rétablissement de la hiérarchie en Angleterre, adressait à la haute compréhension du souverain ». Par délicatesse, le quotidien de la Cité du Vatican ne dit pas en quoi consista cette noble déférence de Georges VI pour l'Église et le Saint-Siège. Tous savent que Georges VI fut le premier à omettre et à faire abolir pour ses successeurs dans le serment de fidélité prononcé à la cérémonie du couronnement le passage injurieux pour les catholiques britanniques et pour l'Église en général : la promesse de condamner comme superstitieux et idolâtriques les dogmes de la foi catholique, le sacrifice de la messe, l'invocation de Marie et des saints. La visite de la princesse Margaret au Vatican et celle aussi de la reine actuelle, alors la princesse Élisabeth, portent la marque de réelle bienveillance de Georges VI pour le Saint-Siège. La dernière a créé une impression profonde au Vatican et laisse entrevoir une fidèle continuatrice de l'œuvre de son père.

Il faudrait mentionner l'exemple d'une belle vie familiale (Pie XI), d'une âme énergique dominant une nature fragile (Mgr Maurice Roy), cette bonté qui lui ont mérité le titre de Georges le Bon (Mgr Paul-Émile Léger). Tout cela justifie amplement la conduite des catholiques du Canada ; l'attitude contraire eût non seulement étonné mais scandalisé.

Dans le respect des prescriptions canoniques, les catholiques du Canada ont montré qu'ils savaient se souvenir.

CONSULTATIONS

18. Écoute habituelle de la radio dans une communauté de contemplatives. . .	90
19. Permission requise pour ériger un noviciat dans une maison déjà établie canoniquement.	91
20. Ascenseur électrique <i>vs</i> esprit religieux.	91
21. Teneur officielle d'un texte de l'enc. <i>Sempiternus Rex</i>	92
22. Admission valide des convertis au noviciat.	92
23. Dispense du célibat pour des pasteurs mariés ordonnés prêtres.	93
24. Endroit de la confession valide pour une religieuse.	93
25. Suspension des vœux privés faits avant le noviciat.	94
26. Quelle faute y a-t-il à demander sans permission un objet à ses parents ou à des amis ?	94
27. Les catholiques du Canada et la mort de George VI.	95

LES LIVRES

LIVRES — ACCUSÉS DE RÉCEPTION

- Ardeat, luceat, accendat ALA*, rivista delle religiose, Roma, gennaio 1952, 21cm. 48pp.
- BOIGELOT, R., *L'Infirmière et sa mission dans le monde moderne*. Paris, Casterman, 1951, 166pp.
- Cent ans chez Clarisses de Bastia*. Bastia, Corse, 1951, 18cm. 80pp. ill.
- DEGUIRE, JEAN-JOSEPH, O.F.M., *Marie Vivante*. Nicolet 1952, tracts 25-26, 20cm. 64pp.
- DOWD, WILLIAM A., S.J., *The Public Life in the Sunday Gospels*. Mundelein, Ill. s.d.
- GRANGER, A.-M., O.P., *Comment préparer son mariage ?* Montréal 1952, 7e éd. 19cm. 238pp. \$1.25.
- Lettres et souvenirs de la Mère Hélène de Burlet, r.s.c.* Paris, Casterman, 1951, 20cm. 167pp.
- Saints Évangiles (Les)*, texte français de La sainte Bible commentée de L. Pirot et A. Clamer. Paris, Letouzey et Ané, 1951, 18cm. 150pp.
- Université de Fribourg, Summer School 1952*.
- Université d'Ottawa, cours d'été 1952*. Ottawa, 1952, 22cm. 48pp.
- VALIQUETTE, STÉPHANE, S.J., *Israël tout entier sera sauvé*. Montréal, 1951, 15cm. 32pp.
- Vie et Santé Pie XII*. Montréal 1952, coll. Actes Pontificaux, n. 42, 19.5cm. 40pp. 30 cents.

La Vie des Communautés Religieuses recommande :

L'OBÉISSANCE ET LA
RELIGIEUSE D'AUJOURD'HUI

Paris, Éditions du Cerf

1951, 22cm. 326pp. hors commerce



ÉTUDE SUR LA PAUVRETÉ
RELIGIEUSE

Montréal, 2311 est, rue Ste-Catherine

1951, 21.5cm. 108pp.



La constitution SPONSA CHRISTI
et les moniales à vœux simples

par — A. Van BIERVLIET

Louvain, 1951, 20.5cm. 54pp.
